



HAL
open science

LE RAPPORT ANNUEL AUX ACTIONNAIRES : EN VOIE DE DISPARITION?

Aline Girard, Philémon Rakotonjanahary

► **To cite this version:**

Aline Girard, Philémon Rakotonjanahary. LE RAPPORT ANNUEL AUX ACTIONNAIRES : EN VOIE DE DISPARITION?. Comptabilité et Connaissances, May 2005, France. pp.CD-Rom. halshs-00581204

HAL Id: halshs-00581204

<https://shs.hal.science/halshs-00581204>

Submitted on 30 Mar 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LE RAPPORT ANNUEL AUX ACTIONNAIRES : EN VOIE DE DISPARITION?¹

**Aline Girard, Professeure agrégée, HEC Montréal
Service de l'enseignement des sciences comptables
3000, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal, Québec, Canada H3T 2A7
Téléphone : (514) 340-6502, Télécopie : (514) 340-5633, Aline.Girard@hec.ca**

**Philémon Rakotonjanahary, Professeur adjoint, HEC Montréal
Service de l'enseignement des sciences comptables
3000, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal, Québec, Canada H3T 2A7
Téléphone : (514) 340-6517, Télécopie (514) 340-5633, Philemon.Rakotonjanahary@hec.ca**

Résumé

La pratique traditionnelle des sociétés ouvertes à faire parvenir, de façon systématique, un rapport annuel global à leurs actionnaires est en voie de disparition en Amérique du Nord. En effet, plusieurs sociétés américaines et canadiennes, sous prétexte de déposer leurs informations comptables et financières auprès des autorités en valeurs mobilières ou sur leur site Web, abandonnent la production et l'envoi direct du rapport annuel global à leurs actionnaires. Une confusion règne entre la responsabilité d'information et la responsabilité de communication. Dans le contexte actuel de surveillance et d'amélioration de la gouvernance des entreprises, les sociétés abandonnant l'envoi systématique d'un rapport annuel global à leurs actionnaires s'acquittent-elles vraiment de leur responsabilité de communication? C'est la question à laquelle cet article tente de répondre.

Mots clés : *Information financière et comptable, rapports annuels, communication, responsabilité sociale, gouvernance*

Abstract

A generally accepted financial communication practice is in the process of disappearance in North America. More and more, public companies in the United States and, soon, in Canada do not systematically forward a global annual report to their shareholders. Indeed, we have noted a large variety of practices ranging from sending a complete annual report to not sending any information to shareholders. Corporations argue that by complying to market security authorities rules and/or by informing through their Web sites, they make financial information available to stakeholders, and thus, fulfill their financial communication responsibility. Do corporations really fulfill their financial communication responsibility?

Key words : *Financial reporting, annual reports, communication, social responsibility, governance.*

¹ Nous désirons remercier la Chaire de gouvernance et juricomptabilité – HEC Montréal pour son soutien financier ainsi que toutes les personnes qui nous ont apporté de judicieux commentaires et qui désirent conserver leur anonymat.

Introduction

La pratique traditionnelle des sociétés ouvertes à faire parvenir, de façon systématique, un rapport annuel global à leurs actionnaires est en voie de disparition. En effet, plusieurs sociétés américaines et canadiennes, sous prétexte de déposer leurs informations comptables et financières auprès des autorités en valeurs mobilières ou sur leur site Web, abandonnent la production et l'envoi direct du rapport annuel global à leurs actionnaires. C'est le cas, entre autres, des entreprises Microsoft inc. et Apple Computer inc. (Beattie et Pratt, 2003). Rendre l'information disponible et communiquer l'information aux principaux intéressés sont deux actions complètement différentes (Deetz, 2003). Dans le contexte actuel de surveillance et d'amélioration de la gouvernance des entreprises, les sociétés abandonnant l'envoi systématique d'un rapport annuel global à leurs actionnaires s'acquittent-elles de leur responsabilité de communication?

Dans cet article, nous présentons, en premier lieu, l'état de la situation de la pratique de distribution des rapports annuels. Deuxièmement, nous examinons les diverses réglementations eu égard à la communication avec les actionnaires. Par la suite, afin d'amener un éclairage sur la responsabilité des entreprises à communiquer, nous faisons un retour sur certaines théories de communication, en nous attardant en particulier sur l'approche par les processus de Mucchielli et coll. (2004). Nous terminons en apportant une suggestion aux sociétés et aux organismes de réglementation en présentant une pratique renouvelée de production et de distribution de rapports aux actionnaires, soit la production et l'envoi de rapports annuels sommaires.

La pratique de production et de distribution du rapport annuel

Précisons que nous définissons le rapport annuel comme étant un document dont l'objectif principal est de communiquer, de façon compréhensible et au moment opportun, des informations fiables et pertinentes sur les activités passées, présentes et futures d'un organisme, en vue de la prise de décisions de nature économique (ICCA, 1992). Le rapport annuel se compose

normalement de la lettre aux actionnaires, de l'analyse par la direction, du rapport du vérificateur, des états financiers vérifiés incluant les notes complémentaires, d'un sommaire comparatif des principaux ratios financiers et tout autre renseignement, dit volontaire, que l'entreprise juge important de divulguer, par exemple, ses innovations technologiques, la relation avec ses employés, ses efforts de développement durable, etc. Ces derniers renseignements sont souvent présentés sous forme de photographies, de graphiques et expliqués dans un discours qui reflète l'image que l'entreprise veut présenter à ses lecteurs. Ces renseignements permettent aux utilisateurs de situer les informations comptables et financières dans un contexte qui leur ajoute un sens. Pour les besoins du présent article, nous identifierons ce rapport annuel par le rapport annuel global (RAG). Cette précision est importante compte tenu de la variabilité observée dans la pratique de production et de distribution du rapport annuel par les entreprises américaines et canadiennes.

Il est difficile de s'arrêter à la situation canadienne en faisant abstraction de ce que nous observons chez nos voisins du Sud. Autant aux États-Unis qu'au Canada, nous avons souvent tenu pour acquis qu'en faisant parvenir un rapport annuel global, tel que nous le définissons, directement aux actionnaires, les entreprises se soumettaient à une des exigences légales auxquelles elles doivent répondre. Examinons, en premier lieu, la situation américaine. C'est en 1987, qu'aux États-Unis, suite à une correspondance entre la compagnie GM et la Securities and Exchange Commission (la SEC), les dirigeants se sont aperçus que l'envoi systématique d'un rapport annuel global aux actionnaires n'était pas une exigence légale (Chandra, 1990). C'était alors, et encore aujourd'hui, le dépôt du formulaire 10-K auprès de la SEC qui était l'exigence légale en matière de distribution de l'information comptable et financière. Le 10-K est un formulaire qui contient toutes les exigences de la SEC selon la loi de l'Exchange Act de 1934. Le 10-K a souvent été amendé depuis pour tenir compte de l'évolution de la demande de renseignements financiers provenant des entreprises. Nous y retrouvons, aujourd'hui, la lettre du président, l'opinion du vérificateur, l'analyse par la direction ou rapport de gestion, les états financiers vérifiés et leurs notes complémentaires, et s'additionnera, pour tous les rapports 10-K soumis à partir de 2005, le rapport sur le contrôle interne. Cette dernière exigence découlant directement des conséquences des récents scandales financiers bien connus, par exemple Enron et Parmalat, et de la loi Sarbanes-Oxley qui a suivi.

Qu'est-il arrivé depuis ce constat de non-obligation légale de l'envoi d'un rapport annuel global? Un groupe important de sociétés a continué de faire parvenir un rapport annuel global à leurs actionnaires. Un deuxième groupe d'entreprises a innové en faisant parvenir des rapports annuels modifiés. Toutefois, les rapports annuels modifiés, faute de réglementation, ont pris différentes formes. Certains représentaient un réel effort de concision comparés au rapport annuel global, d'autres en escamotaient tout simplement certaines parties, par exemple, toutes les notes aux états financiers ou celles jugées les plus complexes. Certaines entreprises ont même fait parvenir un rapport annuel sans les états financiers et leurs notes, mais fournissaient un tableau comparatif des principaux ratios financiers. Un troisième groupe d'entreprises a choisi de faire parvenir à leurs actionnaires un exemplaire du formulaire 10-K ou, encore, un 10-K sommaire appelé « wrapped 10-K ». Ces entreprises ont surtout voulu éviter les frais importants liés à la production du rapport annuel global. Un quatrième groupe d'entreprises ne fait plus parvenir de rapport annuel global directement à leurs actionnaires, mais dépose l'information sur son site Web, laissant la responsabilité aux actionnaires de s'enquérir au besoin. Le même phénomène de variété de pratiques de dépôt de renseignements financiers statutaires et/ou volontaires se retrouve sur les sites WEB. Certaines de ces entreprises y déposent un exemplaire du 10-K, ce qui représente en moyenne plus de 300 pages de renseignements complexes (Judd, 2002). D'autres sociétés déposent un rapport annuel global en plus du 10-K. La navigation de la recherche de renseignements pertinents à la prise de décisions est souvent très difficile. Nous ne retrouvons pas toujours sur ces sites Web le même effort de simplification que nous retrouvons sur des exemplaires papier des rapports annuels globaux (Beattie et Pratt, 2003; Solomon, 2002). Finalement, un dernier groupe d'entreprises a choisi de ne pas utiliser un médium ou l'autre, papier ou voie électronique, et de ne pas faire parvenir d'informations à leurs actionnaires. Ces dernières entreprises dirigent toutes personnes demandant des renseignements financiers vers le formulaire 10-K déposé auprès de la SEC, cette information étant d'ordre public.

Le nombre d'entreprises qui n'envoient plus de rapport directement aux actionnaires est en croissance. Cette tendance s'est accentuée, en partie, due au fait que les exigences de divulgation par la SEC, ont augmentées considérablement et qu'il n'existe pas de réglementation concernant une obligation de transmettre un rapport annuel directement aux actionnaires.

Depuis de nombreuses années, plusieurs recherches ont soulevé la complexité et la lourdeur du rapport 10-K qui pourraient réfréner son utilisation par les actionnaires et les investisseurs (Cook et Sutton, 1995). Le rapport annuel global a subi les mêmes critiques, par contre, beaucoup de recherche et de travail ont été effectués en vue de le simplifier et de le rendre compréhensible à la moyenne des utilisateurs. Il semble qu'avec la tendance grandissante à ne plus faire parvenir de rapport annuel global directement aux actionnaires, que tous ces efforts soient rejetés du revers de la main (Stanton et Stanton, 2002). De plus, en ne faisant plus parvenir un rapport directement aux actionnaires, prétextant que l'information est disponible à la SEC, les entreprises pourraient ne pas s'acquitter de leurs responsabilités de communication avec les principaux intéressés. Ces entreprises confondent « informer » et « communiquer ». Ce bris dans le processus de communication, que nous expliquerons plus loin, pourrait jeter une ombre sur les pratiques de bonne gouvernance.

Qu'en est-il de la situation canadienne? Au Canada, les entreprises fournissent des rapports annuels globaux à leurs actionnaires. Cette pratique est toujours en vigueur et elle s'additionne à la pratique de publication du rapport annuel sur le site Web de chacune des entreprises. De plus, l'Institut canadien des comptables agréés encourage les entreprises, par son prestigieux « Concours des meilleurs rapports d'entreprise » à adopter de bonnes pratiques de divulgation de renseignements statutaires et volontaires (ICCA, 2004). En 2004, 113 entreprises canadiennes ont participé à ce concours ce qui représente environ 8 % de toutes entreprises enregistrées auprès de la Toronto Stock Exchange. Selon les critères du concours, c'est la clarté et l'intégrité avec lesquelles la société présente sa situation actuelle qui lui permettent d'obtenir une des premières places. Ainsi, la transparence liée à de bonnes pratiques de gouvernance est mise en évidence.

Grâce à ce concours des innovations intéressantes apparaissent, par exemple, Telus publie son rapport annuel en trois volumes chacun destiné à un groupe de lecteurs ayant des besoins particuliers (que ce soit les actionnaires, les banquiers, les analystes en placement, les employés et les clients). Le premier volume contient les renseignements financiers et non-financiers saillants et une lettre du PDG adressée aux investisseurs et intitulée : « Pourquoi investir dans Telus? ». Le deuxième volume comprend les états financiers, le rapport de gestion, les rapports de vérification et un rapport sur l'information d'entreprise et la gouvernance. Le troisième présente

des renseignements concernant sa responsabilité sociale et ses rapports avec la collectivité. Telus a aussi déposé cette information sur son site Web de telle sorte que l'accès soit le plus convivial possible (Colapinto, 2005 a et b).

Cependant, il ne faut pas tenir pour acquis que les entreprises canadiennes seront toujours motivées à distribuer un rapport annuel global directement à leurs actionnaires. En effet, tout comme aux Etats-Unis, la pratique de distribution du rapport annuel global n'est pas réglementée. Ce que nous trouvons inquiétant, c'est la possibilité que la pratique canadienne actuellement observée, malgré les efforts d'encouragement, se transforme progressivement pour se modeler à la pratique croissante américaine, celle de ne plus faire parvenir systématiquement de rapport annuel global aux actionnaires.

Dans la foulée des scandales financiers, les lois et les règlements au Canada ont été révisés. Certains changements laissent prévoir que les actionnaires pourraient ne pas recevoir le rapport annuel global de façon systématique. Examinons de plus près la réglementation canadienne.

Loi canadienne sur les sociétés par actions

Aux termes des articles 155 et 159 de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (amendée en novembre 2001), les administrateurs doivent, à l'assemblée annuelle, présenter aux actionnaires :

- a) les états financiers comparatifs;
- b) le rapport du vérificateur, s'il a été établi;
- c) tous renseignements sur la situation financière de la société et le résultat de ses activités qu'exigent les statuts, les règlements administratifs ou toute convention unanime des actionnaires.

La société doit, au moins 21 jours avant l'assemblée annuelle, faire parvenir ces documents à chaque actionnaire, sauf à ceux qui l'ont informée par écrit de leur désir de ne pas les recevoir. La société qui, sans motif raisonnable, contrevient à cet envoi aux actionnaires commet une infraction et encourt une amende maximale de cinq mille dollars.

Le Règlement sur les sociétés par actions de régime fédéral (amendé en novembre 2001) précise, à l'article 70, que les états financiers doivent être établis suivant les principes comptables généralement reconnus qui sont énoncés dans le Manuel de l'Institut canadien des comptables

agréés. L'article 72 ajoute que les états financiers doivent comprendre au moins : un bilan; un état des bénéfices non répartis; un état des revenus et dépenses; et un état de l'évolution de la situation financière.

La loi fédérale et son règlement ne mentionnent nullement le rapport annuel global ainsi que la responsabilité qu'ont les entreprises de faire parvenir un tel rapport directement aux actionnaires. Donc, tous renseignements divulgués autres que ceux qui sont inscrits dans la loi restent une action volontaire des entreprises.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Le récent règlement national 51-102 sur les obligations d'information continue des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM, 2004) ² supprimera l'obligation de transmettre les états financiers et le rapport de gestion à tous les porteurs de titres. Les sociétés émettrices ne seront plus tenues que de transmettre ces documents aux porteurs de titres qui en font la demande! Ils devront indiquer dans leur notice annuelle et leurs circulaires de sollicitation de procurations que les intéressés peuvent obtenir sans frais les états financiers et le rapport de gestion, ainsi que la façon de se les procurer.

Règlement 51-102 des Autorités canadiennes des valeurs mobilières.

Article 4.6 Transmission des états financiers.

- 1) *Sous réserve du paragraphe 2), l'émetteur assujetti envoie annuellement aux porteurs inscrits et aux propriétaires véritables de ses titres, à l'exception des titres d'emprunt, un formulaire au moyen duquel ils pourront demander un exemplaire des états financiers annuels et du rapport de gestion correspondant ou un exemplaire des états financiers intermédiaires et des rapports de gestion correspondants, ou des deux.*
- 2) *Pour l'application du paragraphe 1), l'émetteur assujetti doit, selon la procédure prévue dans le Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti, l'envoyer aux propriétaires véritables de ses titres qui sont identifiés selon ce règlement comme ayant choisi de recevoir tous les documents pour les porteurs de titres transmis aux propriétaires véritables....*

² En vigueur pour toutes les provinces canadiennes sauf pour le Québec au moment où nous écrivons ces lignes... un règlement adapté devrait être en vigueur sous peu.

- 6) *L'émetteur assujetti qui envoie des états financiers conformément au présent article envoie, en même temps, le rapport de gestion annuel ou intermédiaire correspondant aux états financiers.*

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont choisi une position mitoyenne entre une approche de distribution directe des documents concernés aux actionnaires et une approche plus passive « accès-égale-réception » retenue par la Securities and Exchange Commission et adoptée par plusieurs sociétés américaines. L'accès étant défini comme un dépôt des documents auprès de la SEC.

Les ACVM ont pris une position plus prudente en estimant que l'obligation prévue par le règlement de ne transmettre les états financiers et le rapport de gestion que sur demande est une solution de remplacement adéquate à l'approche « accès-égale-réception ». L'hypothèse de travail étant qu'il est probable que les porteurs de titres demanderont à recevoir les états financiers et le rapport de gestion lorsqu'ils n'ont pas accès à Internet ou qu'ils ne peuvent pas ou ne veulent pas télécharger ou imprimer les documents disponibles sur Internet. Les ACVM prennent donc pour acquis que les porteurs de titres demanderont expressément les documents sus mentionnés en répondant au formulaire prévu à l'annexe A1 « Explication et Formule de réponse du client » du Règlement 54-101 « Sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti ». Combien de porteurs de titres répondront et retourneront le formulaire, combien négligeront de considérer le formulaire, combien iront chercher l'information directement aux sites Internet? Il est encore trop tôt pour conclure, mais nous avons quelques indications que très peu d'actionnaires ou porteurs de titres retournent le formulaire. La porte est donc ouverte aux entreprises canadiennes pour ne plus faire parvenir directement à leurs actionnaires les états financiers et le rapport de gestion, sans mentionner les renseignements volontaires que l'on peut retrouver en plus dans un rapport annuel global.

La gouvernance et la communication

Les bonnes pratiques de gouvernance d'entreprises visent, entre autres, à améliorer les politiques de communication avec les parties prenantes, et en particulier, les actionnaires, lesquels sont les réels propriétaires. La transparence et la diffusion de l'information sont, entre autres, deux objectifs importants à atteindre (Lammar, 2003; Kuhn et al., 2003; Mallin, 2002). Une bonne gouvernance doit garantir la diffusion en temps opportun d'informations exactes sur tous les sujets importants concernant l'entreprise, notamment la situation financière, les résultats, l'actionnariat et le gouvernement de cette entreprise. Les modes de diffusion retenus doivent permettre aux utilisateurs d'accéder à des informations pertinentes dans des conditions équitables, en temps opportun et au meilleur coût. Une bonne gouvernance consiste à rendre disponible aux utilisateurs l'information financière. Les sociétés ne sont pas obligées de communiquer directement cette information, car « accéder dans des conditions équitables, en temps opportun et au meilleur coût » ne signifie pas nécessairement de faire un envoi des rapports financiers à chaque utilisateur. C'est justement ce que nous remettons en question. Rendre l'information disponible et la transmettre directement aux utilisateurs sont deux actions différentes, une distinction entre « informer » et « communiquer » (Mallin, 2002; Ossimitz, 2002). Les entreprises se conformant à leur responsabilité d' « informer » ne répondent pas nécessairement à leur responsabilité de « communiquer ». Une confusion s'est installée au fil du temps, et les organismes de réglementation devront réagir rapidement à ce bris dans le processus de communication des entreprises.

Pour appuyer cet argument, revoyons les principaux principes de la communication.

La communication a été théorisée vers la fin des années 40, en même temps que la théorie de l'information. C'est le modèle de Shannon et Weaver de 1949 (dans Yuthas et al., 2002) qui a été à la base des nombreux développements qui ont suivi dans l'explication des phénomènes de communication. Essentiellement, le modèle de communication présente plusieurs variables; l'émetteur, qui comme son nom l'indique émet un message; le récepteur qui recevra le message; le message, porteur d'information quelle qu'elle soit, transmis de l'émetteur vers le récepteur; le code ou langage en lequel le message est formulé; et, le canal qui est la voie par laquelle le message circule de l'émetteur vers le récepteur.

De nombreuses recherches ont été effectuées depuis ce temps afin d'étudier plus en profondeur une ou l'autre des variables de ce modèle de base. Les plus récents développements de la théorie de la communication, qui ont attiré notre attention pour le sujet qui nous concerne, sont l'ajout du contexte comme variable importante d'une bonne communication (Sperber et Wilson, 2004) et l'approche par processus de Mucchielli et al. (2004). Pour Sperber et Wilson, le sens d'un message ne peut être communiqué que si il est présenté dans son contexte. Donc, nous pouvons penser que tous renseignements divulgués par l'entreprise dans le rapport annuel global en dehors du rapport du vérificateur, du rapport de gestion et des états financiers, contribuent à situer ces derniers dans le contexte du vécu de l'entreprise.

Pour le courant cybernétique, une entreprise qui produit de l'information pourrait être performante au niveau de sa communication. Mais cela n'est pas suffisant. La communication est un processus (Mucchielli et al., 2004). L'information et la communication forment un couple presque indissociable. En effet, une information ne vaut que par sa communication. Une information qui ne circule pas n'est pas une information pour les autres. Pour qu'une donnée prenne la valeur d'information dans la conscience des récepteurs, il faut qu'elle lui soit communiquée par un média approprié. Le média détermine, au moins en partie, le contenu du message. La production de sens d'un message est élaborée, non seulement à partir du contenu, mais aussi à partir des conditions de sa diffusion. L'approche par processus indique, entre autres, que le message doit se rendre directement au récepteur pour que le processus de communication prenne place. Selon cette approche, les entreprises, rendant leur information disponible sur le site SEDAR ou faisant parvenir un formulaire demandant aux actionnaires s'ils veulent bien recevoir directement les documents, dont les états financiers, informent mais communiquent-elles vraiment? Souvent la communication laisse à désirer et pourtant...les meilleures intentions du monde étaient en place.

Les rapports annuels sommaires : une solution acceptable

Nous constatons qu'il y a un bris dans le processus de communication de l'information financière aux actionnaires. Les exigences réglementaires et les pratiques de bonne gouvernance n'incitent les entreprises qu'à rendre disponible l'information. Les entreprises canadiennes doivent

toutefois faire parvenir un formulaire demandant à leurs porteurs de titres s'ils veulent recevoir directement les renseignements financiers.

Plusieurs diront que de toute façon, les actionnaires ne liraient pas un rapport annuel global : certains seraient découragés par le volume et la complexité sans cesse croissants du document. D'autres apporteront l'argument que les coûts de production des rapports annuels globaux sont faramineux. Ces arguments encouragent les entreprises dans une forme de communication qui est davantage statique que dynamique, c'est-à-dire une approche « information » plutôt que « communication ». Une approche qui ne favorise pas l'échange (Giasson, 1996).

Afin de remédier à ce problème, la pratique du rapport annuel sommaire (RAS) transmis directement aux actionnaires pourrait être une solution. Les rapports annuels sommaires ont vu le jour aux Etats-Unis au début des années 80. Des entreprises américaines ont participé à une expérience ayant comme objectif de déterminer les possibilités de modification du rapport annuel afin de le rendre plus accessible aux utilisateurs (Gloub et Kueppers, 1983). La publication du rapport annuel sommaire, plutôt que du rapport annuel global (RAG) a eu l'aval de la SEC en 1986 et c'est la compagnie McKesson qui était la première à les diffuser auprès de ses actionnaires en 1987 (Cook et Sutton, 1995). Le RAS a par la suite gagné en popularité, car plusieurs y voyaient une possibilité d'améliorer le processus de communication entre les entreprises et les utilisateurs de l'information : les rapports en question étaient relativement plus lisibles et plus compréhensibles que les RAG correspondants (Lee et Morse, 1990, Schroeder et Gibson, 1992). Cependant, la pratique aux Etats-Unis manquait totalement d'uniformité. En 1995, la SEC a émis un exposé sondage permettant aux entreprises de faire parvenir à leurs actionnaires des états financiers abrégés, qui auraient comme résultat de transformer le RAG en RAS, faisant fi de la plupart des notes aux états financiers exigées par les normes comptables généralement reconnues et par la SEC elle-même. Les réactions à cet exposé sondage ont été vives et à l'encontre de ce qui avait été proposé. Cependant, plusieurs investisseurs institutionnels et organismes de réglementation étaient d'accord pour améliorer le rapport annuel global envoyé aux actionnaires. Le projet des états financiers abrégés n'a pas été poursuivi. La pratique du RAS quant à elle existe toujours sans toutefois être réglementée.

Cette pratique s'est étendue à l'extérieur des Etats-Unis : certaines entreprises du Royaume-Uni, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande envoient des RAS à leurs actionnaires plutôt que des RAG. Dans ces pays, le contenu du RAS est réglementé (Ernst & Young, 2000).

Le RAS présente l'avantage de la diminution des coûts de la divulgation de l'information financière au profit des actionnaires. De par sa nature, le RAS est plus court que le RAG et donc moins coûteux (Chandra, 1990; Schroeder et Gibson, 1992). De plus, le RAS est conçu pour être clair et concis, et donc plus utile aux utilisateurs. La compréhension de l'information financière divulguée est importante, cependant le RAG, fondé sur la sophistication des éléments comptables, n'est pas d'un grand secours, particulièrement pour les investisseurs individuels (Cook et Sutton, 1995; Epstein et Moses, 1994).

En 2003, dans une étude exploratoire, nous avons comparé le contenu des rapports annuels sommaires d'entreprises de différents pays avec le contenu des rapports annuels traditionnels correspondants³. Les résultats obtenus montrent que le passage du rapport annuel au rapport annuel sommaire se fait par une réduction moyenne de 71 % du nombre de pages. Les sections du rapport annuel les plus touchées par cette réduction sont l'Analyse de la direction et les notes aux états financiers. En terme de format de divulgation, ce sont les tableaux quantitatifs suivis des textes narratifs qui écopent le plus. Nous avons aussi constaté que la réduction du nombre de pages résulte plus d'un travail de découpage que d'un effort de synthèse ou d'agrégation de l'information.

Ainsi, si les organismes de réglementation envisageaient l'obligation de transmission aux porteurs de titres de rapports annuels sommaires, ils favoriseraient l'amélioration de la qualité de communication et ainsi l'atteinte d'un des objectifs d'une bonne gouvernance (Yuthas et al., 2002). De plus, l'objectif d'économie d'envoi du rapport annuel, souvent invoqué par les entreprises, serait aussi considéré. Cependant, il semble qu'un effort de normalisation du contenu devrait être fait afin de retrouver l'essentiel de l'information pertinente dans les rapports annuels sommaires et de rendre ces derniers comparables d'une année à l'autre et d'une entreprise à l'autre.

³ Nous avons analysé dix huit rapports annuels dont onze viennent d'entreprises américaines, quatre d'entreprises anglaises et le reste d'entreprises d'autres pays.

Conclusion

La pratique de transmission directe des rapports annuels globaux aux actionnaires est en voie de disparaître. Pourtant, les objectifs d'une bonne gouvernance des entreprises insistent sur l'importance de la transparence et de la communication effective. L'évolution des théories de communication explique l'importance de voir l'efficacité en communication comme un processus et soutient l'idée que le message doit être transmis directement aux récepteurs concernés. Nous suggérons aux organismes de réglementation des valeurs mobilières de revoir leurs exigences en matière de distribution directe des renseignements financiers des entreprises aux actionnaires. La pratique de la distribution du rapport annuel sommaire pourrait être une solution.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Autorités canadiennes en valeurs mobilières – ACVM (2004), *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.
http://www.cvmq.com/Upload/fichier_pdf/norme/Ministère_51-102fr.pdf
- Beattie, Vivien; Pratt, Ken (2003), *Issues Concerning Web-based Business Reporting : an Analysis of the Views of Interested Parties*, The British Accounting Review, vol. 35, pages 155-187.
- Chandra, Gyan (1990) *Auditor Association with Summary Annual Reports*, The CPA Journal, March, pages 18-25.
- Colapinto, Robert (2005a), *Le cercle des vainqueurs*, CA Magazine, Janvier/Février 2005, pages 22-26.
- Colapinto, Robert (2005b), *Valeur ajoutée*, CA Magazine, Janvier/Février 2005, pages 28-34.
- Cook, M.; Sutton, M.H. (1995) *Summary Annual Reporting : A Cure for Information Overload*, Financial Executive, Janvier/Février, pages 12-15.
- Deetz, Stanley (2003), *Corporate Governance, Communication, and Getting Social Values into the Decisional Chain*, Management Communication Quarterly, (16) 4, pages 606-612.
- Epstein, Marc J.; Pava, Moses L. (1994), *Individual Investor's perceptions on the Summary Annual Report : A Survey Approach*, Journal of Applied Business Research, (10) 3, pages 60-68.
- Étude de recherche (1992), *L'information à inclure dans le rapport annuel aux actionnaires*, Toronto, l'Institut canadien des comptables agréés, 296 pages.
- Gloub, S.J.; Kueppers, R.J. (1983) *Summary Reporting of Financial Information*, Financial Executives Research Foundation, Volume 1&2, 1983.
- Harel Giasson, F. (1996), *Aux sources d'une communication réussie* », Gestion, (21) 4, pages 12-14.
- Institut canadien des comptables agréés – ICCA (2004), *Concours des meilleurs rapports d'entreprise de l'ICCA pour 2004*,

http://www.icca.ca/multimedia/Download_Library/Public_Affairs/CICAPublicAffairs/2004_CRA/JudgingInfo2004_F.pdf

Judd, Elizabeth (2002), *Honey, I Shrunk the Annual*, Investor Relations, pages 57-60.

Kuhn, Timothy; Ashcraft, Karen Lee (2003), *Corporate Scandal and the Theory of the Firm*, Management Communication Quarterly; 17 (1), pages 20-57.

Lammers, John C. (2003), *An Institutional Perspective on Communicating Corporate Responsibility*, Management Communication Quarterly, 16 (4), pages 618-624.

Lee, C.; Morse, D. (1990) *Summary Annual Reports*, Accounting Horizons, Mars, pages 39-50.

Loi canadienne sur les sociétés par actions (amendée en 2001)

Règlement sur les sociétés par actions de régime fédéral (amendé en 2001),

<http://laws.justice.gc.ca/fr/C-44/texte.html>

Mallin, C. (2002), *Editorial : The Relationship Between Corporate Governance, Transparency and Financial Disclosure*, Corporate Governance, 10 (4), pages 253-255.

Mucchielli, Alex; Corbalan, Jean-Antoine; Ferrandez, Valérie (2004), *Étude des communications : Approche par les processus*, Paris, Armand Collin Éditeur, 181 pages.

Ossimitz, Gunther (2002), *Information, Communication and Social Awareness*, <http://guenther.ossimitz.at>, University of Klagenfurt, Austria

Règlement sur les sociétés par actions de regime federal (amendé en 2001),

<http://laws.justice.gc.ca/fr/C-44/DORS-2001-512/texte.html>

Schroeder, N.; Gibson, C. (1992) *Are Summary Annual Reports Successful?*, Juin, pages 28-37.

Solomon, Susan (2002), *Annual Report : The Online Edition*, http://www.clickz.com/design/cont_dev/article.php/1481181, 3 pages.

Sperber, D.; Wilson, D (2004) *Relevance Theory* dans Horn, L.R. et Ward, G. (Editeurs) *The Handbook of Pragmatics*, Oxford : Blackwell, 607-632.

Stanton, J.; Stanton, P.A. (2002). *Corporate Annual Reports : Research Perspectives*, Accounting, Auditing & Accountability Journal, (15) 4, pages 478-500.

Yuthas, Kristi; Rogers, Rodney; Dillard, Jesse F. (2002). *Communicative action and corporate annual reports*, Journal of Business Ethics, (41) 1-2, pages 141-158.